



Original : français

N° : ICC-01/05-01/13

Date : 16 janvier 2014

CHAMBRE PRÉLIMINAIRE II

Devant : M. le Juge Cuno Tarfusser, Juge unique

SITUATION EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

AFFAIRE

***LE PROCUREUR c. JEAN-PIERRE BEMBA GOMBO, AIMÉ KILOLO MUSAMBA,
JEAN-JACQUES MANGENDA KABONGO, FIDÈLE BABALA WANDU ET
NARCISSE ARIDO***

PUBLIC

**Demande d'autorisation de se retirer de la présente affaire en qualité de conseil
de monsieur Fidèle Babala Wandu**

Origine : Défense de M. Fidèle BABALA WANDU

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda
M. James Stewart
M. Kweku Vanderpuye
Mme Florence Darques-Lane

Le conseil de la Défense de M.Jean-Pierre Bemba Gombo

Me Nick Kaufman

Le conseil de la Défense de M.Aimé Kilolo Musamba

Me Jean Pierre Kilenda Kakengi Basila

Le conseil de la Défense de M.Jean-Jacques Mangenda Kabongo

Me Jean Flamme

Le conseil de la Défense de M.Fidèle Babala Wandu

Prof Jean-Pierre Fofé Djofia Malewa

Les représentants légaux des victimes

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Me Xavier-Jean Keita

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier et greffier adjoint

M. Herman von Hebel

La Section d'appui à la Défense

M. Esteban Peralta Losilla

M. Abdoul Aziz Mbaye

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

M. Harry Tjonk

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

I- RÉTROACTES

1. Le 03 décembre 2013, monsieur Fidèle Babala Wandu a désigné le professeur Jean-Pierre Fofé Djofia Malewa comme conseil pour l'assister lors des procédures engagées à son encontre devant la Cour pénale internationale.¹
2. Le 04 décembre 2013, le Greffe a procédé à l'enregistrement de cette désignation et à son acceptation accompagnée de la prestation de serment du conseil choisi.²
3. Depuis cette date, le professeur Jean-Pierre Fofé Djofia Malewa a presté en qualité de conseil de monsieur Fidèle Babala Wandu.
4. Par son courriel du 15 janvier 2014 à 13h53, la Section d'appui aux Conseils a informé et transmis au conseil, la lettre de monsieur Fidèle Babala Wandu, datée du 14 janvier 2014, par laquelle il met fin au mandat du professeur Jean-Pierre Fofé Djofia Malewa.
5. Celui-ci accepte cette décision.
6. Aussi agit-il avec diligence pour permettre aux organes compétents de la Cour de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la continuité de la représentation légale de monsieur Fidèle Babala Wandu.

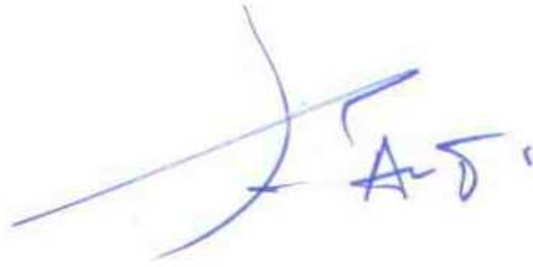
II- DEMANDE ET SON FONDEMENT LÉGAL

7. Par la présente, le professeur Jean-Pierre Fofé Djofia Malewa sollicite de la Chambre préliminaire II, l'autorisation de se retirer de la présente affaire, conformément à la norme 78 du Règlement de la Cour et à l'article 18-3 du Code de conduite professionnelle des conseils.

¹ ICC-01/05-01/13-28-Anx1

² ICC-01/05-01/13-28 avec Annexes I, II et III.

RESPECTUEUSEMENT FORMULÉE.



Prof Jean-Pierre Fofé Djofia Malewa
Conseil de M. Fidèle Babala Wandu

Fait le jeudi 16 janvier 2014

A Eragny-sur-Oise, France